

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1567

présenté par

Mme Thill, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE 14

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer au mot :

« quatorzième »

le mot :

« septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir le délai de 7 jours pour la mise fin au développement in vitro. S'autoriser davantage ne garantit aucune limite à l'avenir.